

Utskottet för framställningar
Ordförande

Bruxelles,
GM/fg[IPOL-COM-PETI D(2014)54881]

320204 08.12.2014

Madame Ségolène Royale
Ministère de l'Écologie, du Développement
durable et de l'Énergie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX
FRANCE

Objet: **Pétitions 0873/2013 et 0943/2013, présentées par Claude Coste, de nationalité française, sur les problèmes d'inondation à Béziers, en France**

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous adresser cette lettre afin de vous annoncer que la Commission des Pétitions du Parlement européen a traité lors de sa dernière réunion, le 11 novembre 2014, les pétitions concernant les risques d'inondations dans l'Hérault, en présence du pétitionnaire. Étant donné les événements dramatiques survenus en septembre et octobre derniers dans le sud de la France, il semblait en effet important de saluer le travail des citoyens impliqués dans la prévention et gestion de ce type de risques.

Plus généralement, les inondations se sont multipliées ces dernières années dans l'ensemble des pays européens, causant des dégâts toujours plus importants, tant sur le plan matériel qu'humain.

C'est pourquoi la Directive 2007/60/CE, relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation, instaure des mesures de prévention et de gestion comprenant une évaluation préliminaire des risques, l'élaboration de cartes de zones à risque, ainsi que l'élaboration de plans de gestion des inondations, selon les districts hydrographiques instaurés par la Directive-cadre sur l'eau. Les États-membres ont la responsabilité de mettre en œuvre ces mesures, d'en assurer la publicité, ainsi que de les réexaminer régulièrement, dans des délais définis.

La Commission européenne a par conséquent répondu au pétitionnaire qu'il incombait aux autorités françaises d'évaluer le plan de gestion du bassin hydrologique concerné et d'établir l'existence d'un risque in fine de non-conformité avec les objectifs de la Directive-cadre sur l'eau.

Nous souhaiterions ainsi nous assurer de votre engagement à étudier les causes de ces inondations et de mettre en œuvre les mesures nécessaires à leur prévention, afin de répondre et donner suite aux inquiétudes légitimes des riverains et victimes.

Par ailleurs, les membres de la Commission des Pétitions ayant manifesté un intérêt particulier pour cette question, une étude sera lancée très prochainement sur la prévention et gestion des risques d'inondations en Europe par les services de recherche du Parlement européen.

Ayant confiance en votre engagement personnel pour le respect des normes environnementales, je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de toute ma gratitude et de ma très haute considération.



Cecilia Wikström

Présidente

Commission des pétitions

Cc : Ambassadeur Pierre Sellal
Représentation permanente de la
auprès de l'Union européenne
Place de Louvain, 14
1000 Bruxelles

Annexe: Pétitions 0873/2013 et 0943/2013

Monsieur Claude COSTE costec134@orange.fr
Président d'honneur de l'ACI défense de l'eau et de l'environnement
Association agréée de protection de l'environnement
5 Rue MIREPOIX 34500 BÉZIERS

Béziers le 6 juin 2013

PE - COURRIER EP - ENTRÉE
12. 06. 2013
N° 5729

Monsieur le **PRESIDENT**
Parlement européen
60 rue Wiertz / Wiertzstraat 60
B-1047 - Bruxelles/Brussels
Belgium

Pétition pour refus d'assurer la libre circulation des alluvions protégeant le cordon littoral et mettant en danger de la population riveraines du fleuve Orb de Béziers à la mer

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres de la commission des pétitions du parlement européen.

Ayant épuisé tous les recours possibles en France pour obtenir un contrôle et une intervention permettant l'enlèvement des alluvions et leur libre circulation au niveau du barrage du pont rouge de Béziers sur l'Orb, je sollicite l'intervention de la commission des pétitions sur cet objet.

Le courrier du 6 avril 2013 ainsi que son rappel du 6 mai 2013 envoyé par RA 1A07907264658 au ministre de l'écologie (sont toujours sans réponses) demandant **le contrôle par la police de l'eau sur les alluvions présents sur le bief amont du barrage du pont rouge de Béziers et leur enlèvement ainsi qu' une plainte pour :**

1° Mise en danger de la personne, les plusieurs mètres d'alluvions actuellement dans le bief amont du barrage du pont rouge de Béziers remontent artificiellement la lame d'eau de Béziers à la mer et mettent en danger les 12 750 personnes recensées par le PER.

2° Atteinte grave à l'environnement et aux écosystèmes par le blocage artificiel de l'écoulement naturel des alluvions (sables et graviers) et participation à la destruction du cordon littoral.

Ce courrier est la suite du courrier RA 1A06666711342 au président de la république Française
Ce courrier est la suite du courrier RA 1A07165615877 ministre de l'intérieur
Ce courrier est la suite du courrier RA 1A07156515860 au ministre de l'écologie
Aux demandes au préfet de l'Hérault particulièrement courrier du 22/4/1999 et les 19 pièces jointes.

En espérant que par votre intervention vous pourrez éviter des drames éventuels à venir, Veuillez agréer, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres de la commission des pétitions l'assurance de ma très haute considération

Monsieur Claude COSTE costec134@orange.fr
Président d'honneur de l'ACI défense de l'eau et de l'environnement



ci-joint 20 pièces
courrier envoyé par RA au ministre de l'écologie
courriers de la présidence de la république et du ministre de l'écologie
courriers en RA envoyé au président de la république, au ministre de l'intérieur et de l'écologie
courrier du 22/4/1999 envoyé au préfet de l'Hérault avec pièces jointes

Suite au courrier Référence PDR/SCP/E&A/A019027 de la présidence de la république
Rappel du courrier du 6 avril 2013 sans réponse

Monsieur Claude COSTE costeci34@orange.fr
5 Rue MIREPOIX 34500 BÉZIERS
Président d'honneur de l'ACI défense de l'eau et de l'environnement
Association agréée de protection de l'environnement

Béziers le 6 mai 2013

Monsieur Frédéric CUVILLIER
Monsieur le ministre délégué du ministère de l'Ecologie,
du Développement durable, des Transports et du Logement
Hôtel de Roquelaure 246 boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Non-circulation des alluvions protégeant le cordon littoral et mettant en danger la population riveraine du fleuve Orb de Béziers à la mer. (barrage du pont rouge Béziers)

Monsieur le ministre

Il semble qu'il n'y a aucune volonté de régler le problème récurrent de la non-circulation des alluvions protégeant le cordon littoral et mettant en danger la population riveraine du fleuve Orb de Béziers à la mer. (12 750 personnes recensées au PER).

La montée des mers et océans semblant inéluctable, il est criminel de ne pas respecter les équilibres naturels, des épis ont dû être mis en place pour faire face à la destruction du cordon littoral au débouché du fleuve Orb à Valras plage (visibles sur Google Earth/ Maps) qui ne pourront remplacer les équilibres naturels. Ce qui a été constaté lors des derniers « coups de mer » qui semblent de plus en plus fréquents et importants.

Des alluvions visibles sur Google Earth/ Maps et reconnues par les services de l'état :

- Courrier sous préfecture de Béziers du 12/9/2011,
- Vigilance météo, station du pont neuf de Béziers dont le niveau est établi à 7,80m NGF environ, au lieu des 5,20m NGF niveau du pont rouge clapets ouverts :

Remonte artificiellement la lame d'eau de 2 à 3 mètres.

Le profil en long communique le chiffre de 4 mètres le niveau des alluvions au pont neuf à Béziers au lieu des 7,50m environ actuellement.

En espérant que par votre intervention vous pourrez éviter des drames à venir ; je vous prie d'agréer, Monsieur Frédéric CUVILLIER, Monsieur le ministre délégué du ministère de l'Ecologie, l'assurance de ma très haute considération.

Claude COSTE costeci34@wanadoo.fr
Président d'honneur et fondateur de l'ACI défense de l'eau et de l'environnement

La vérité sur les crues du Biterrois au cours des siècles
(source historique des crues de la mairie de Béziers)

Avant la construction du barrage du pont rouge aucune crue enregistrée

- De 1667 à 1856 (189 ans, 6 crues, une tous les 31 ans)
- De 1856 date de la construction des remblais du canal du midi et de la SNCF à 1994 (138 ans, 46 crues, une tous les trois ans)
Un transit de l'ORB en crue dans le canal du midi décembre 1953 (un pour 138 ans)
- De 1995 date de la construction du nouveau barrage du pont rouge et maintien du plan d'eau à 7,65 m à 1999 (5 ans, 9 crues et un mort)
Deux transits de l'ORB en crue dans le canal du midi (28.1.1996 et 12.1997) pour 5 ans

En restant à votre disposition pour fournir tout document ou dossier scannés pour éviter tout gaspillage de papiers

Demande de contrôle par la police de l'eau sur les faits suivants :

Alors qu'il est prévu sur le recueil des actes administratifs de janvier 2003 de la préfecture de Montpellier pages 93/97 par l'arrêté préfectoral n° 2003-I-050 du 6 janvier 2003 pour le bief amont du barrage du pont rouge de Béziers :

- Hauteur : 2,20 m
- Volume de la retenue : 440 000 m³

Actuellement il est visible sur le terrain ainsi que sur google earth et maps que les alluvions sont proches de la surface ne laissant que quelques centimètres d'eau par endroits et on peut estimer que **c'est des centaines de milliers de m³ d'alluvions qui sont bloquées sur le bief amont de ce barrage** par rapport à la capacité de ce barrage sur les 440 000 m³ d'eau qui devraient être conservées.

La gestion actuelle du barrage ne permet pas de remplir sa fonction et il participe à la destruction des écosystèmes et ne permet plus la reconstitution du cordon littoral tel que la nature et l'environnement l'exigent.

C'est une plainte contre cet état de fait pour :

1° Mise en danger de la personne, les plusieurs mètres d'alluvions actuellement dans le bief amont du barrage du pont rouge de Béziers remontent artificiellement la lame d'eau de Béziers à la mer et mettent en danger les 12 750 personnes recensées par le PER.

2° Atteinte grave à l'environnement et aux écosystèmes par le blocage artificiel de l'écoulement naturel des alluvions (sables et graviers) et participation à la destruction du cordon littoral.

LOI SUR L'EAU

Béziers. Règlement d'eau de la retenue du Pont Rouge (SMNLR-MISE)

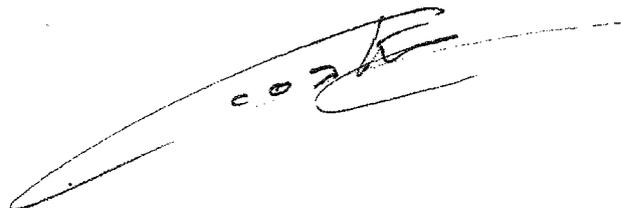
Extrait de l'arrêté préfectoral n° 2003-I-050 du 6 janvier 2003

Les caractéristiques de l'aménagement sont :

- Longueur : 2000 m
- Largeur moyenne de la retenue : 100 m
- Largeur cumulée des clapets : 82 m
- Hauteur : 2,20 m
- Volume de la retenue : 440 000 m³
- Débit moyen en période hivernale : 40 m³/s

Claude COSTE costeci34@wanadoo.fr

Président d'honneur et fondateur de l'ACI défense de l'eau et de l'environnement



Ci-joint : Courrier présidence de la république PDR/SCP/E&A/A019027 du 28 mars 2013
Courrier du ministère de l'écologie du 14 mars 2013.

*Le Chef de Cabinet
du Président de la République*

Monsieur Claude COSTE
Président d'honneur de l'ACI défense de l'eau
et de l'environnement
15 rue Général Marguerite
Bal 138
34500 BEZIERS

Paris, le 28 MARS 2013

Cher Monsieur,

Le Président de la République a bien reçu la correspondance que vous lui avez adressée, et m'a confié le soin de vous répondre.

Soyez assuré de l'attention portée aux préoccupations que vous lui avez soumises, concernant la gestion hydraulique du barrage du Pont Rouge à Béziers.

A cet égard, je n'ai pas manqué de transmettre votre courrier à Monsieur Frédéric CUVILLIER, ministre délégué auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche, en lui demandant de procéder, en liaison avec Voies Navigables de France, à l'examen approfondi des points que vous soulevez.

Vous serez tenu directement informé, par ses soins, de la suite qui pourra être réservée à votre démarche.

Je vous prie d'agréer, Cher Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.


Pierre BESNARD



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Le chef de cabinet

Paris, le **14 MARS 2013**

N/Réf. : CDAPN/A13007087-D13006759

Monsieur le Président,

Vous avez bien voulu appeler l'attention de Mme Delphine BATHO, ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, sur la présence de 2 à 3 mètres d'alluvions dans le bief amont du barrage du pont rouge à Béziers.

La ministre a pris bonne note de vos préoccupations quant aux risques d'inondation pour les populations riveraines.

Elle m'a chargé de transmettre votre intervention au préfet de la région Languedoc-Roussillon, préfet de l'Hérault, représentant l'État au niveau local, que vous avez déjà saisi par ailleurs. Soyez assuré que votre correspondance fera l'objet de tout l'intérêt qu'elle mérite.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération distinguée.


David ROIZEN

Monsieur Claude COSTE
Président d'honneur de l'Association Contre les Inondations
Défense de l'Eau et de l'Environnement
15, rue Général Marguerite
BAL n° 138
34500 BÉZIERS

ASSOCIATION CONTRE LES INONDATIONS
DÉFENSE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT
Association Agréée de Protection de l'Environnement
15 rue Général Marguerite BAL n°138 34500 Béziers

Béziers le 25 février 2013

Monsieur François HOLLANDE
Monsieur le PRÉSIDENT de la REPUBLIQUE
Présidence de la république
Palais de l'Élysée
75000 Paris

Objet : Mise en danger de la personne consécutive à la présence de 2 à 3 mètres d'alluvions dans Béziers dans le bief amont du barrage du pont rouge.

Monsieur le président

Les courriers et réponses de la préfecture de l'Hérault s'accumulent sans que la mise en danger par la présence de 2 à 3 mètres d'alluvions dans Béziers dans le bief amont du barrage du pont rouge soit abordée et solutionnée.

Consacrant depuis décembre 1995 (1 mort à Béziers par noyade), des milliers d'heures d'études et de recherches sur les autres fleuves de France et les moyens de lutter contre les inondations, Belgique, Hollande Espagne et une pétition au parlement européen débouchant sur la directive européenne contre les inondations, j'ai découvert la complexité de :

- La dynamique des fluides,
- L'hydraulique,
- La propagation des crues.

Un courrier du 6 février 2013 a été fait au préfet et copie à la DDTM avec les pièces officielles jointes démontrant que les inondations au niveau de 12,15m en 2011 ne peuvent qu'avoir lieu que par la présence d'alluvions consécutive à la fermeture du barrage du pont rouge toute l'année dont la cause est l'arrêté n°2003-1-050 sur la gestion du barrage du pont rouge.

Cette fermeture toute l'année participe grandement en bloquant les alluvions à la destruction du cordon littoral que l'on doit à grand frais pour la collectivité protéger par des « épis » et provoque artificiellement des montées d'eau supérieures de 2 à 3 mètres dans les parties basses des villes et village bordant l'Orb.

Malgré que Pierre Paul RIQUET concepteur du barrage du pont rouge (il n'y avait pas de pont canal permettant le passage des bateaux, avait prévu son ouverture d'octobre à mai) les hydrauliciens d'aujourd'hui refusent d'appliquer ces règles.

En espérant que par votre intervention vous pourrez éviter des drames à venir, je vous prie d'agréer, monsieur le président avec l'expression de mon profond respect, l'assurance de notre très haute considération

Claude COSTE costec134@wanadoo.fr
Président d'honneur de l'ACI défense de l'eau et de l'environnement

Pièces jointes :

Courrier de la préfecture de l'Hérault

Courrier et pièces apportant la preuve de la montée des eaux artificielles dans Béziers.

ASSOCIATION CONTRE LES INONDATIONS
DÉFENSE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT
Association Agréée de Protection de l'Environnement
15 rue Général Marguerite BAL n°138 34500 Béziers

Béziers le 25 février 2013

Monsieur Manuel VALLS
Monsieur Ministre de l'Intérieur
Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales
Place Beauvau
75800 Paris Cedex 08

Objet : Mise en danger de la personne consécutive à la présence de 2 à 3 mètres d'alluvions dans Béziers dans le bief amont du barrage du pont rouge.

Monsieur le ministre

Les courriers et réponses de la préfecture de l'Hérault s'accumulent sans que la mise en danger par la présence de 2 à 3 mètres d'alluvions dans Béziers dans le bief amont du barrage du pont rouge soit abordée et solutionnée.

Consacrant depuis décembre 1995 (1 mort à Béziers par noyade), des milliers d'heures d'études et de recherches sur les autres fleuves de France et les moyens de lutter contre les inondations, Belgique, Hollande Espagne et une pétition au parlement européen débouchant sur la directive européenne contre les inondations, j'ai découvert la complexité de :

- La dynamique des fluides,
- L'hydraulique,
- La propagation des crues.

Un courrier du 6 février 2013 a été fait au préfet et copie à la DDTM avec les pièces officielles jointes démontrant que **les inondations au niveau de 12,15m en 2011 ne peuvent qu'avoir lieu que par la présence d'alluvions consécutive à la fermeture du barrage du pont rouge toute l'année dont la cause est l'arrêté n°2003-1-050 sur la gestion du barrage du pont rouge.**

Cette fermeture toute l'année participe grandement en bloquant les alluvions à la destruction du cordon littoral que l'on doit à grand frais pour la collectivité protéger par des « épis » et provoque artificiellement des montées d'eau supérieures de 2 à 3 mètres dans les parties basses des villes et village bordant l'Orb.

Malgré que Pierre Paul Riquet concepteur du barrage du pont rouge (il n'y avait pas de pont canal permettant le passage des bateaux, avait prévu son ouverture d'octobre à mai) les hydrauliciens d'aujourd'hui refusent d'appliquer ces règles. .

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Manuel VALLS, Monsieur Ministre de l'Intérieur, l'assurance de notre très haute considération.

Claude COSTE costecl34@wanadoo.fr
Président d'honneur de l'ACI défense de l'eau et de l'environnement

Pièces jointes :

Courrier de la préfecture de l'Hérault
Courrier et pièces apportant la preuve de la montée des eaux artificielles dans Béziers

ASSOCIATION CONTRE LES INONDATIONS
DÉFENSE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT
Association Agréée de Protection de l'Environnement
15 rue Général Marguerite BAL n°138 34500 Béziers

Béziers le 25 février 2013

Madame Delphine Batho
Madame la ministre de l'Ecologie,
du Développement durable, des Transports et du Logement
Grande Arche Tour Pascal A et B
92055 La Défense CEDEX

Objet : Mise en danger de la personne consécutive à la présence de 2 à 3 mètres d'alluvions dans Béziers dans le bief amont du barrage du pont rouge.

Madame la ministre

Les courriers et réponses de la préfecture de l'Hérault s'accumulent sans que la mise en danger par la présence de 2 à 3 mètres d'alluvions dans Béziers dans le bief amont du barrage du pont rouge soit abordée et solutionnée.

Consacrant depuis décembre 1995 (1 mort à Béziers par noyade), des milliers d'heures d'études et de recherches sur les autres fleuves de France et les moyens de lutter contre les inondations, Belgique, Hollande Espagne et une pétition au parlement européen débouchant sur la directive européenne contre les inondations, j'ai découvert la complexité de :

- La dynamique des fluides,
- L'hydraulique,
- La propagation des crues.

Un courrier du 6 février 2013 a été fait au préfet et copie à la DDTM avec les pièces officielles jointes démontrant que les inondations au niveau de 12,15m en 2011 ne peuvent qu'avoir lieu que par la présence d'alluvions consécutive à la fermeture du barrage du pont rouge toute l'année dont la cause est l'arrêté n°2003-1-050 sur la gestion du barrage du pont rouge.

Cette fermeture toute l'année participe grandement en bloquant les alluvions à la destruction du cordon littoral que l'on doit à grand frais pour la collectivité protéger par des « épis » et provoque artificiellement des montées d'eau supérieures de 2 à 3 mètres dans les parties basses des villes et village bordant l'Orb.

Malgré que Pierre Paul RIQUET concepteur du barrage du pont rouge (il n'y avait pas de pont canal permettant le passage des bateaux, avait prévu son ouverture d'octobre à mai) les hydrauliciens d'aujourd'hui refusent d'appliquer ces règles. .

En espérant que par votre intervention vous pourrez éviter des drames à venir ; Nous vous prions d'agréer, Madame Delphine Batho, Madame la ministre de l'Ecologie, l'assurance de notre très haute considération.

Claude COSTE costecf34@wanadoo.fr
Président d'honneur de l'ACI défense de l'eau et de l'environnement



Pièces jointes :
Courrier de la préfecture de l'Hérault
Courrier et pièces apportant la preuve de la montée des eaux artificielles dans Béziers

ASSOCIATION CONTRE LES INONDATIONS
DÉFENSE DE L'EAU ET DE L'ENVIRONNEMENT
Association Agréée de Protection de l'Environnement
5 Rue MIREPOIX 34500 BÉZIERS

Béziers le 22 avril 2009

Association membre du comité consultatif du syndicat mixte de la vallée de l'ORB

Monsieur le PRÉFET de la RÉGION
LANGUEDOC ROUSSILLON
34 Place des MARTYRS de la RÉSISTANCE
34000 MONTPELLIER

Objet : **P.P.R.I. Béziers enquêté.**

Monsieur le Préfet de la région Languedoc Roussillon

Les Plans de prévention des risques naturels prévisibles (Article L. 562-1 du code de l'environnement Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003, article 66) ayant pour objet au point 3 :

3° De définir les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises, dans les zones mentionnées au 1° et au 2°, par les collectivités publiques dans le cadre de leurs compétences.

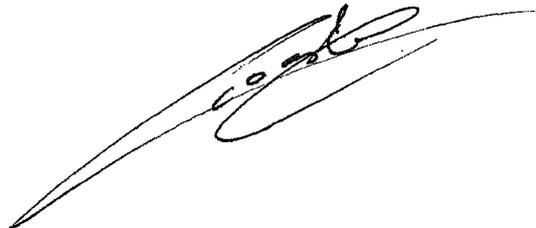
Constatant que rien n'est prévu pour protéger et sauvegarder les populations Biterroises nous attirons votre attention sur les points suivants qui doivent être intégrés dans le PPRI Béziers, particulièrement l'ouverture du barrage du pont rouge de novembre à mai jusqu'à sa suppression.

- Le contrat de rivière indique que la lutte contre les inondations passera par l'abaissement des lignes d'eau au droit des seuils,
- L'étude CETE communique la présence de plusieurs seuils qui relèvent les lignes d'eau,
- L'abaque des crues de l'Orb (6 m pour 3000m³/s) et la crue de référence au pont neuf 5,60m démontre l'impossibilité d'inondation si le barrage du pont rouge est maintenu ouvert. (5,20 m clapets abaissés et 5,60 m de lame d'eau ne peuvent faire que 10,80m).
- La configuration prévue par Pierre Paul Riquet ouverture du barrage du pont rouge de novembre à mai ainsi que le curage au niveau de l'étiage relève de la protection et de la sauvegarde de la population Biterroise.
- Le principe de précaution pour les communes avec inondations avec enjeu humain devrait imposer impérativement l'ouverture du barrage provoquant les inondations.

Les cotes communiquées dans le PPRI sont inexactes, elles n'ont pas pris en compte les modifications importantes quadruplement du lit mineur en amont du barrage du pont rouge (qui a permis lors de la crue servant de crue janvier 2006 de ne pas inonder une seule habitation du « faubourg de Béziers »), et actuellement augmentation de 130 m² d'ouverture au pont vieux de Béziers.

En restant à votre disposition pour un rendez-vous, nous vous prions d'agréer, Monsieur le préfet, l'assurance de notre très haute considération.

Le président
Claude COSTE costeci34@wanadoo.fr



Ci-joint : 12 pièces

- (1) page 72 du contrat de rivière,
- (2) page 2 du rapport du CETE,
- (3) abaque des crues à Béziers,
- (4) crue de référence pour Béziers,
- (5) emplacement du barrage du pont rouge,
- (6) caractéristiques du barrage,
- (7) page 4 de la notice technique du barrage du pont rouge,
- (8) topographie Béziers,
- (9) profil en long usine Carlet barrage St Pierre
- (10) cheminement principal des crues de l'Orb,
- (11) photo de l'amont du barrage du pont rouge ancien et actuel,
- (12) photo du pont vieux de Béziers ancien et lors des travaux de dégagement réalisés.

Page 72 du Contrat de rivière

- L'augmentation de la débitance de l'ORB entre BEZIERS et la mer:

En ce qui concerne la Basse vallée de l'ORB en aval de BEZIERS, la faible débitance du cours en amont de l'embouchure (600 m³/s) est responsable à la fois de la fréquence des inondations et de l'importance des volumes débordés (donc des surfaces inondées, des hauteurs de submersion et des temps de submersion ou de ressuyage).

Augmenter de 500 m³/s la capacité d'écoulement du lit mineur diminuerait fortement la fréquence des inondations (1 année sur 2 à 1 année sur 8) et les volumes d'inondation (diminution de 60 Mm³ pour la crue de 1953 par exemple). L'impact sur les hauteurs d'eau et les vitesses reste à préciser.

Sans parler des autres impacts, l'investissement correspondant serait à comparer à celui d'un barrage de capacité équivalente et il est vraisemblable que le ratio coût/efficacité serait plus favorable à l'option aménagement aval (sans effet il est vrai sur la protection de la ville de BEZIERS).

- La protection de BEZIERS, et en particulier celle du Faubourg, passera sans doute par des actions combinées de :

- restoration hydraulique du lit et des berges (enlèvement des atterrissements, amélioration de la rugosité par traitement sélectif de la végétation sur berges),

- amélioration des conditions aval (augmentation de la débitance du lit mineur en aval, abaissement des lignes d'eau au droit des sauts),

- rétablissement de la capacité d'écoulement de certains ponts (déblaiement et remise en service d'arches obstruées),

- protections localisées en rive droite du LIROU et de l'ORB (amont et aval du Pont Vieux),

- traitement de certaines voies en zone urbaine du Faubourg pour y privilégier un écoulement contrôlé,

- gel du foncier sur quelques zones en friche en bordure rive droite de l'ORB au bénéfice d'un aménagement paysager (jardin, promenade) peu vulnérable aux inondations.

- amélioration du réseau pluvial (les récentes pluies ont montré que le risque pluvial existait aussi.)

4.4.1.2. -- Se protéger de l'inondation

A l'aval de BEZIERS, et cela semble plus faisable des points de vue financier, technique et écologique, on peut envisager de mettre en oeuvre des endiguements localisés à proximité des zones agglomérées. Cela suppose que l'on gère à la fois les eaux pluviales locales (fossés d'évitement ou exhaure) et le drainage de la plaine inondable. On ne cherche pas ainsi à contraindre l'inondation qui est peu modifiée dans son "économie" globale, par contre on réalise une protection des zones sensibles. Des dispositifs similaires existent dans la vallée de l'HERAULT.

Ce type d'aménagements n'est d'ailleurs pas incompatible avec les actions lourdes évoquées au paragraphe précédent.

Les débits de pointe des crues sont estimés à $Q_{10} = 1290 \text{ m}^3/\text{s}$, $Q_{100} = 2460 \text{ m}^3/\text{s}$ au pont Rouge (bassin versant de 1462 km^2).

De l'amont vers l'aval, la dynamique des crues est la suivante :

Au niveau de Béziers :

Plusieurs phénomènes sont à l'origine des inondations :

- le Lirou en rive droite de l'Orb,
- la présence de 5 ponts franchissant l'Orb (rétrécissements).
- la présence de plusieurs seuils (3 barrages) qui relèvent la ligne d'eau des crues courantes - l'occupation du sol en bordure de lit mineur.

La rive gauche de l'Orb est peu concernée par les débordements, par contre le quartier du faubourg (entre le Lirou et le canal du Midi) en rive droite constitue une zone de stockage verrouillée par le pont SNCF, le canal du pont Notre Dame et le canal du Midi. La section des ouvrages de traversée est insuffisante et provoque un exhaussement important de la ligne d'eau.

En aval du pont canal:

rive droite: Les débordements qui contribuent véritablement à des écoulements importants hors du lit mineur n'interviennent qu'à l'aval du Pont canal. En rive droite, les débordements commencent dès $600 \text{ m}^3/\text{s}$ et atteignent $1\ 000 \text{ m}^3/\text{s}$ pour une crue de $2\ 500 \text{ m}^3/\text{s}$. Ce débit se propage en rive droite sans retour en lit mineur jusqu'à Sérignan.

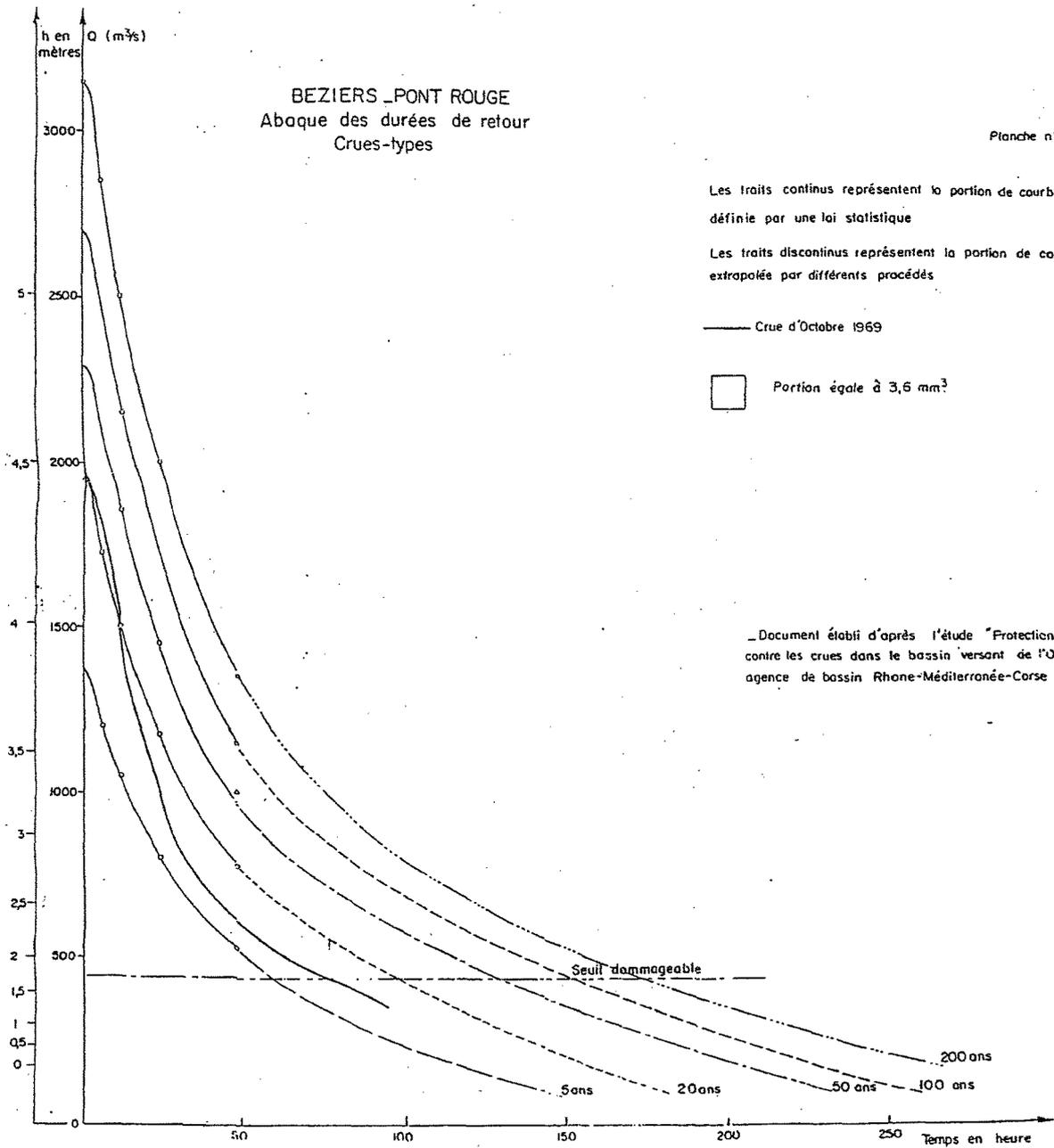
rive gauche: Les digues protègent des inondations jusqu'à un débit de $1\ 800 \text{ m}^3/\text{s}$. Pour un débit de $2\ 500 \text{ m}^3/\text{s}$, le débit transité à travers la plaine St Pierre dépasse $400 \text{ m}^3/\text{s}$. Le Gargailhan et le Rec d'Ariège (petits cours d'eau affluents) génèrent leurs propres crues.

En aval de l'autoroute :

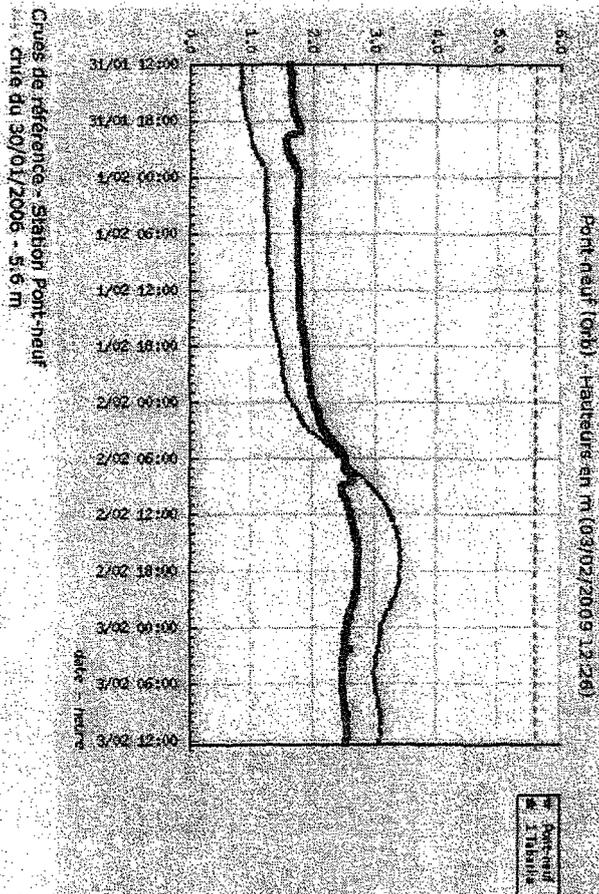
Depuis le pont canal où elle atteint 1000 m de largeur, la zone inondable s'élargit progressivement (3000 m à l'autoroute) pour atteindre plus de 5000 m au niveau des communes aval. Vers l'aval, les inondations sont d'autant plus fréquentes que la capacité du lit mineur décroît progressivement. La zone inondable en aval de Béziers représente une superficie d'environ 5000 hectares. Si les débordements rive droite reviennent à la rivière en aval de SERIGNAN, les débordements rive gauche continuent à transiter par le lit majeur pour s'écouler en grande partie par le Grau de la Grande Maître et, plus accessoirement, par l'ORB en amont immédiat de son débouché en mer, ou encore par rupture du cordon littoral à l'Est de celui-ci.

BEZIERS _PONT ROUGE
 Abaque des durées de retour
 Crues-types

Planche n° 4

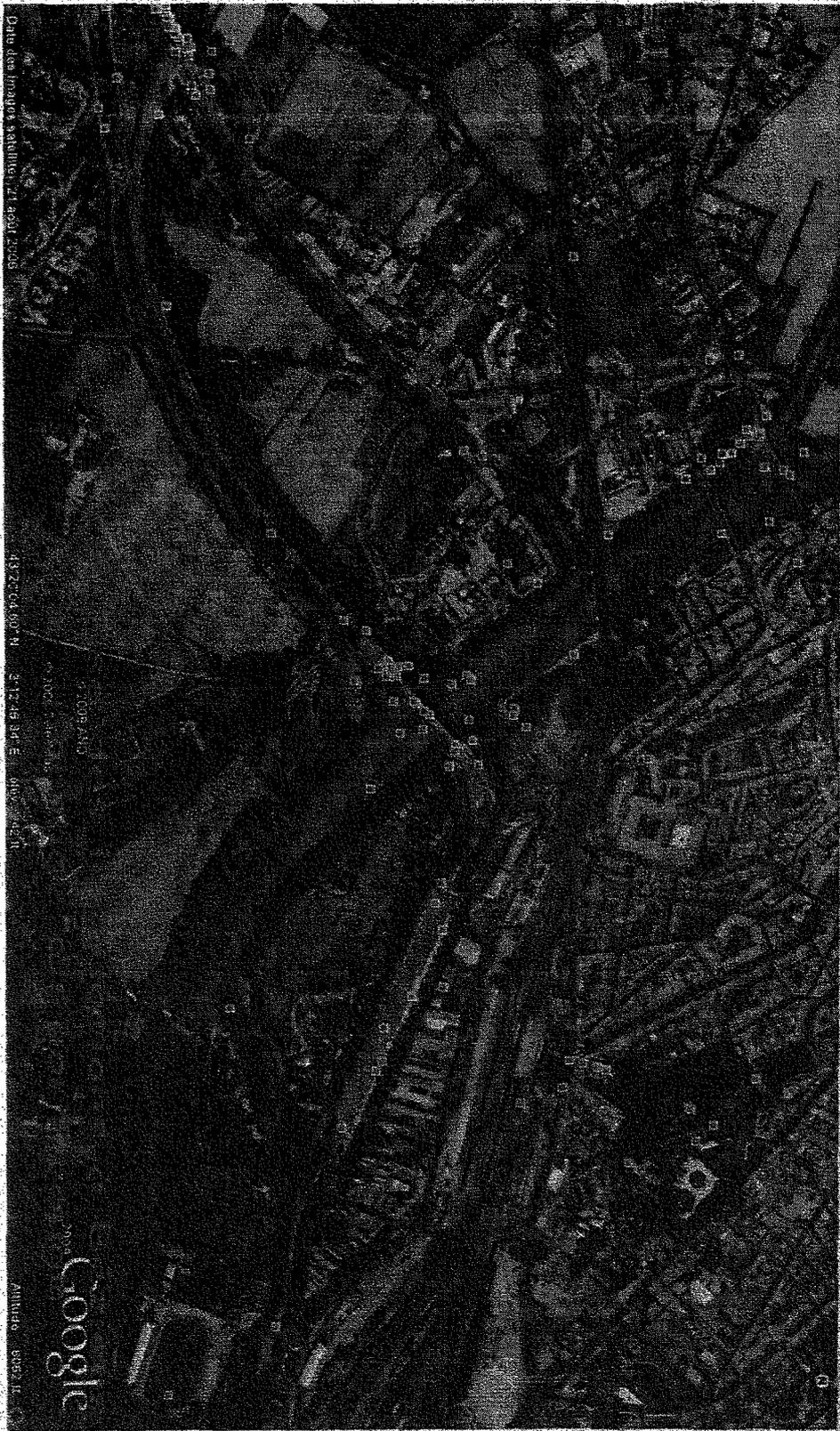


Service de Prédiction des Crues - Méditerranée Ouest - Données temps réel - Pont-neuf
Données temps réel - Pont-neuf



Les données publiées proviennent des réseaux hydrologiques des services jouissant pour le compte du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. Il s'agit de données temps réel, ni critiques, ni validées, susceptibles d'être modifiées, et n'ayant aucune valeur officielle.

Toutes les heures mentionnées sont en heures locales françaises ; U.T.C. (ou GMT) +1.



Data from Inmarsat satellite, 21 April 2003

45° 22' 00" N 12° 48' 00" E

Google

AMSTERDAM 2003

2. CONFIGURATION ACTUELLE DU SEUIL

La carte n° 2, ci-annexée, à l'échelle du 1/10.000, présente le "plan général des aménagements".

La longueur de l'ouvrage, qui barre transversalement l'ORB, est de 88 m.

L'ouvrage se décompose en :

- une passe de dégrèvement de 23 m de long, en rive gauche, composée de 6 pertuis de 3 m,
- un seuil "fixe" de 63 m de long,
- une pile de 2 m de large qui sépare les deux parties précédentes.

Deux périodes de fonctionnement du seuil sont à distinguer :

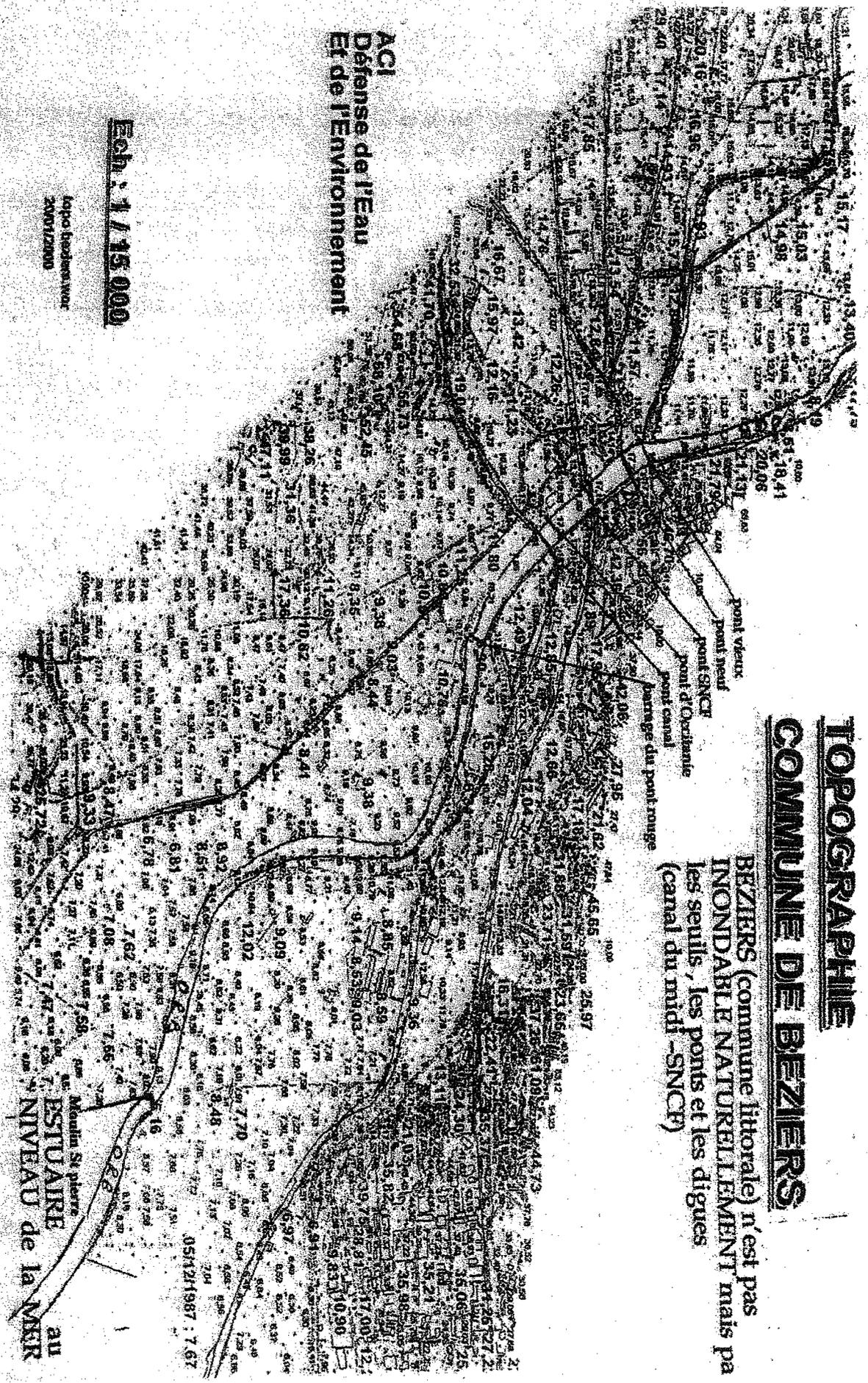
- hautes eaux (de novembre à mai) : la passe de dégrèvement est calée à la cote 5,6 m NGF et le seuil à la cote 7,31 m NGF,
- basses eaux (de juin à octobre) : la passe de dégrèvement est batardée jusqu'à la cote 7,51 m NGF et le seuil est aussi batardé jusqu'à la cote 7,51 m NGF.

Notons que le batardage et le débatardage se font manuellement deux fois l'an, à l'aide de simples planches de bois. Par ailleurs une intervention urgente (début de crue par exemple) serait impossible à effectuer en l'état actuel.

TOPOGRAPHIE

COMMUNE DE BEZIERS

BEZIERS (commune littorale) n'est pas INONDABLE NATURELLEMENT mais par les seuils, les ponts et les digues (canal du midi - SNCF)



ACI
Défense de l'Eau
Et de l'Environnement

Ech : 1 / 15 000

topo Beziers V02
2001/2000

Moulin St pierre
ESTUAIRE
au NIVEAU de la MER

05121987 : 7.67

Usine Carlet barrage St Pierre
Profil en long
Commune de Béziers
Barrage St Pierre

Commune de Béziers

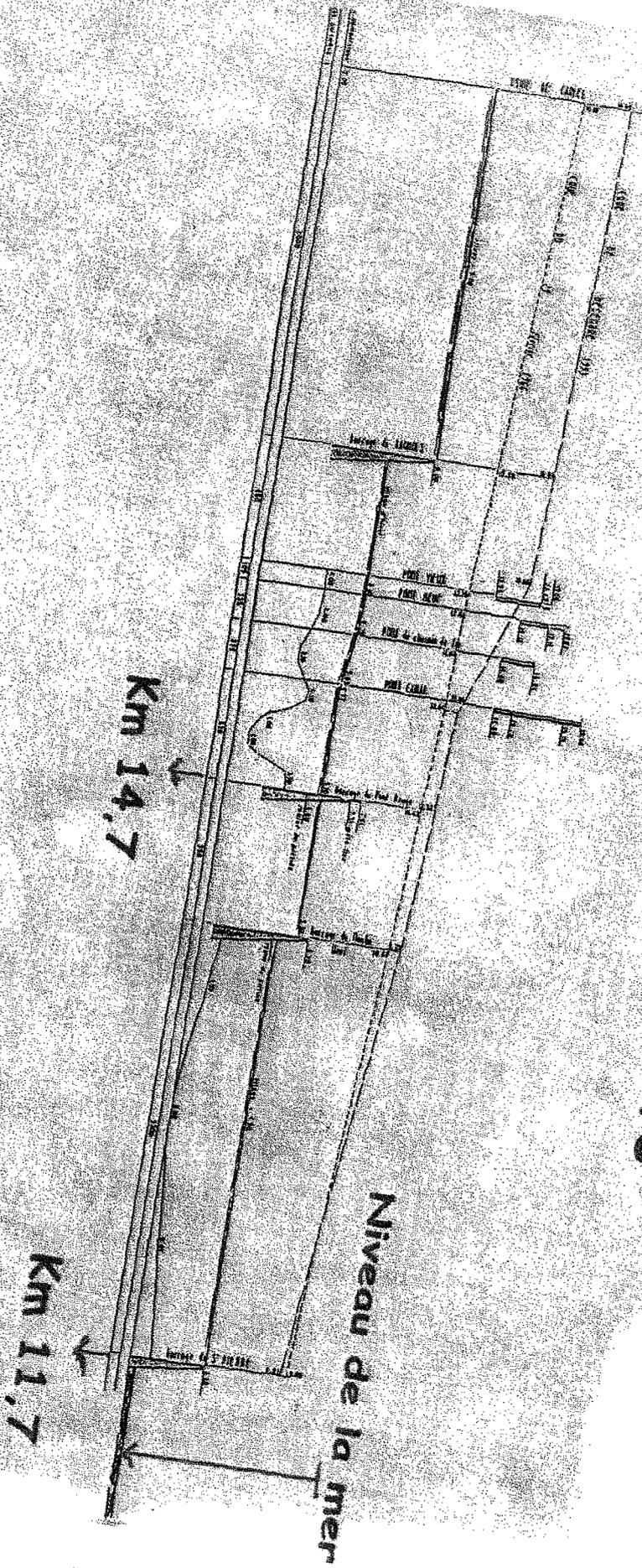
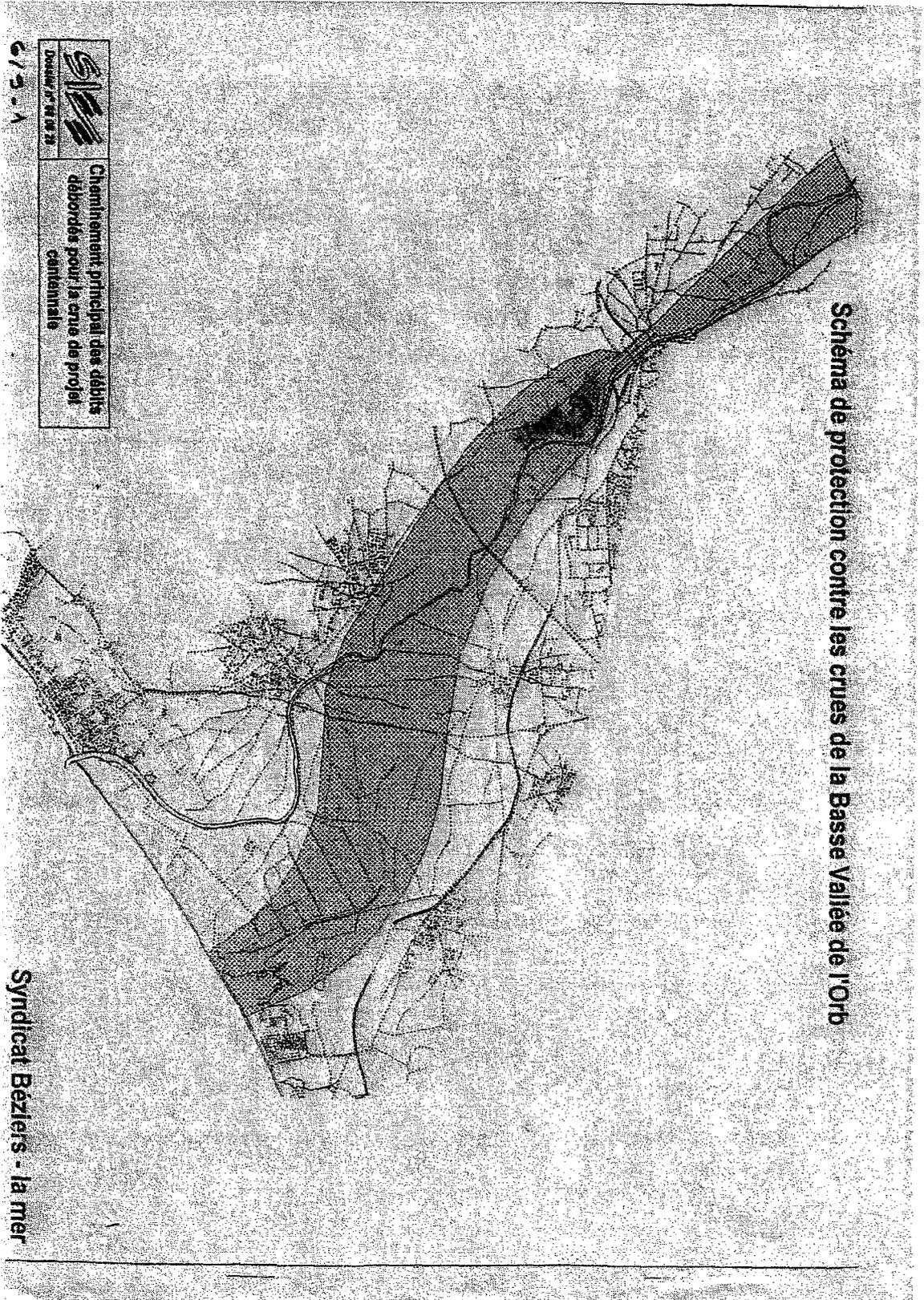


Schéma de protection contre les crues de la Basse Vallée de l'Orb

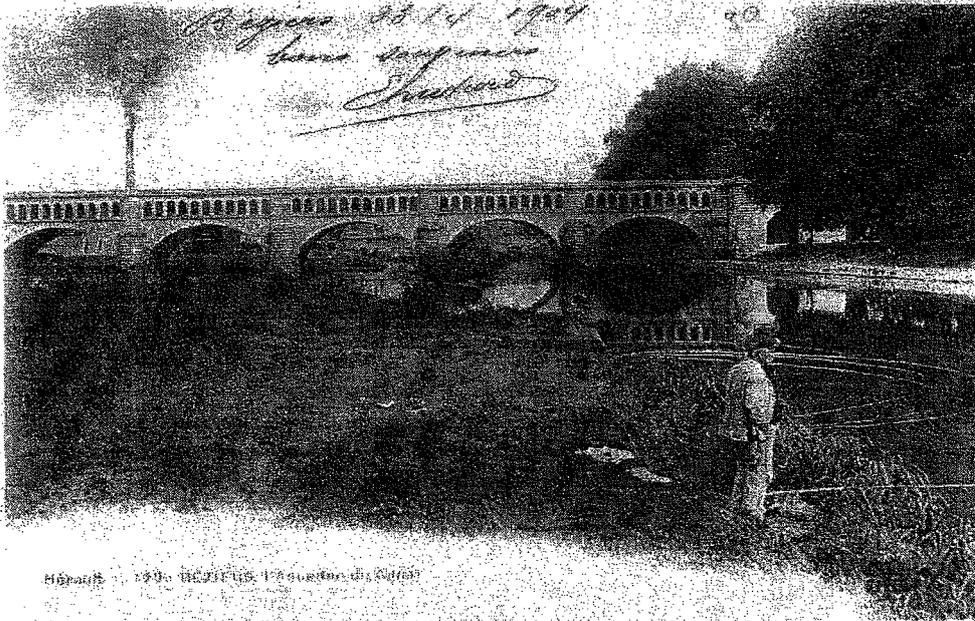


Cheminement principal des débits déborderés pour la crue de projet cantonale

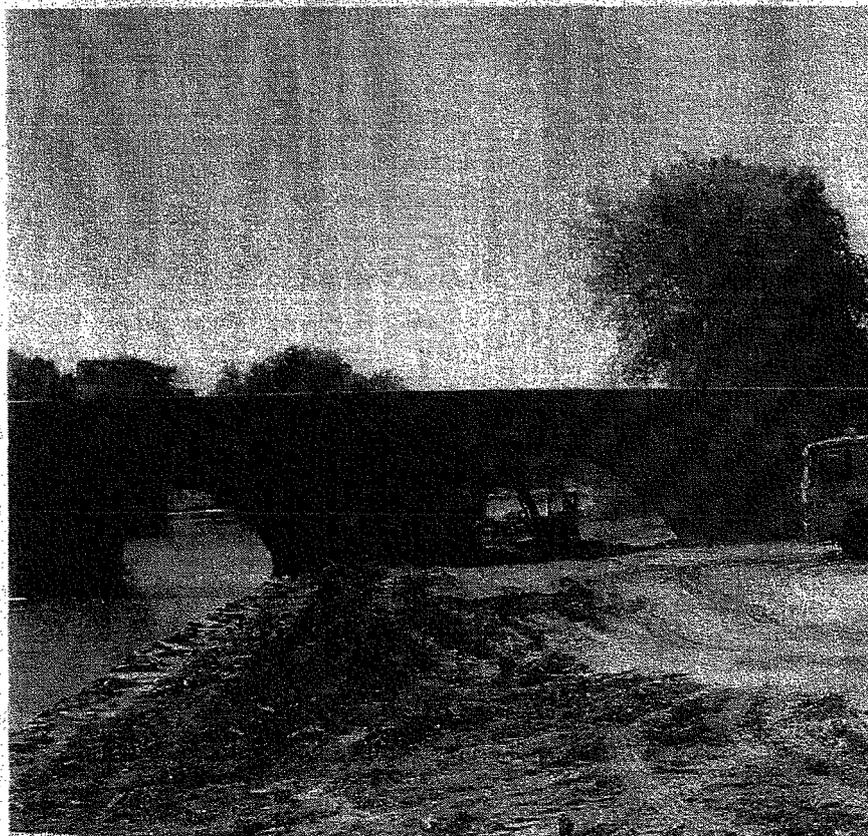
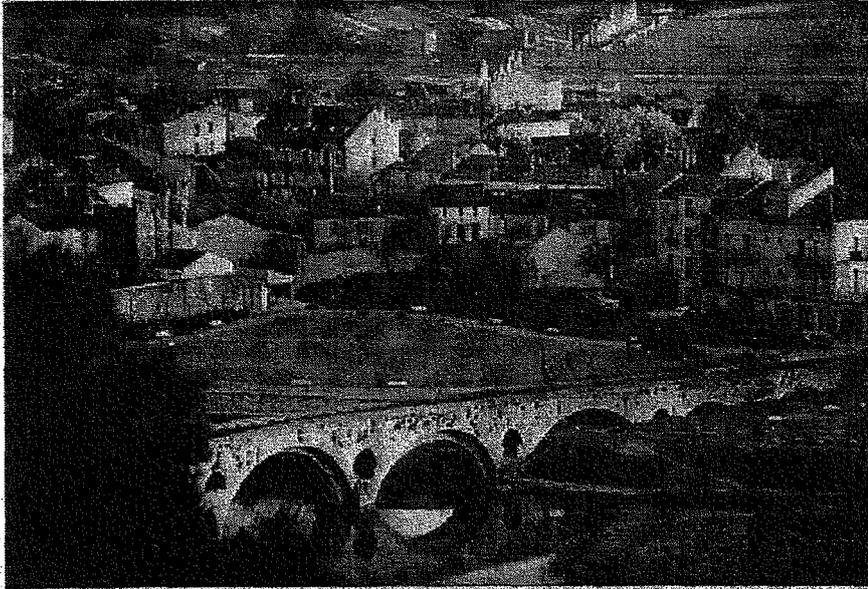
6/2-1

Syndicat Béziers - la mer

**Amont du barrage du pont rouge à Béziers ancien et actuel
largeur multipliée par 4**



Pont vieux actuel 130m2 d'ouverture supplémentaire



Petitioner Information

Petitioner Fullname Mr. CLAUDE COSTE

Nationality French

Address

Street 5 RUE MIREPOIX

City BEZIERS

Zip Code 34500

Country France

e-mail costec134@orange.fr

Name of association Association contre les inondations, Défense de l'eau et de l'environnement

Petition Details

Petition Date 25/06/2013

Public YES

Information Public YES

Title

Pétition pour refus d'assurer la libre circulation des alluvions protégeant le cordon littoral et mettant en danger de la population riveraines du fleuve Orb de Béziers à la mer

Document

Monsieur Claude COSTE costec134@orange.fr
2013

Béziers le 6 juin

Président d'honneur de l'ACI défense de l'eau et de l'environnement

Association agréée de protection de l'environnement

5 Rue MIREPOIX 34500 BÉZIERS

Monsieur le PRESIDENT

Parlement européen

60 rue Wiertz / Wiertzstraat 60

B-1047 - Bruxelles/Brussels

Belgium

Pétition pour refus d'assurer la libre circulation des alluvions protégeant le cordon littoral et mettant en danger de la population riveraines du fleuve Orb de Béziers à la mer

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs les membres de la commission des pétitions du parlement européen.

Ayant épuisé tous les recours possibles en France pour obtenir un contrôle et une intervention permettant l'enlèvement des alluvions et leur libre circulation au niveau du barrage du pont rouge de Béziers sur l'Orb, je sollicite l'intervention de la commission des pétitions sur cet objet.

Le courrier du 6 avril 2013 ainsi que son rappel du 6 mai 2013 envoyé par RA 1A07907264658 au ministre de l'écologie (sont toujours sans réponses) demandant le contrôle par la police de l'eau sur les alluvions présents sur le bief amont du barrage du pont rouge de Béziers et leur enlèvement ainsi qu' une plainte pour :

1° Mise en danger de la personne, les plusieurs mètres d'alluvions actuellement dans le bief amont du barrage du pont rouge de Béziers remontent artificiellement la lame d'eau de Béziers à la mer et mettent en danger les 12 750 personnes recensées par le PER.

2° Atteinte grave à l'environnement et aux écosystèmes par le blocage artificiel de l'écoulement naturel des alluvions (sables et graviers) et participation à la destruction du cordon littoral.

Ce courrier est la suite du courrier RA 1A06666711342 au président de la république Française

Ce courrier est la suite du courrier RA 1A07165615877 ministre de l'intérieur

Ce courrier est la suite du courrier RA 1A07156515860 au ministre de l'écologie

Aux demandes au préfet de l'Hérault particulièrement courrier du 22/4/1999 et les 19 pièces jointes.

En espérant que par votre intervention vous pourrez éviter des drames éventuels à venir,
Veuillez agréer, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres de la commission
des pétitions l'assurance de ma très haute considération

Monsieur Claude COSTE costec134@orange.fr

Président d'honneur de l'ACI défense de l'eau et de l'environnement

ci-joint 20 pièces

courrier envoyé par RA au ministre de l'écologie

courriers de la présidence de la république et du ministre de l'écologie

courriers en RA envoyé au président de la république, au ministre de l'intérieur et de
l'écologie

courrier du 22/4/1999 envoyé au préfet de l'Hérault avec pièces jointes